

Arrêté du Maire

ARR-2023-275 en date du 27 novembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
PROLONGATION DE L'ARRETE N°ARR-2023-256 DELIVRE LE 30 OCTOBRE 2023
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TRAPPES
17 RUE DU PORT

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 20 octobre 2023 de l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT sise 4 rue des Champarts à CHATELET EN BRIE (77820), pour la prolongation de l'arrêté n°ARR-2023-256 délivré le 30 octobre 2023,

Considérant que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

ARRETE,

Article 1^{er} : l'arrêté n°ARR-2023-256 délivré le 30 octobre 2023 est prolongé jusqu'au vendredi 22 décembre 2023

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SETA ENVIRONNEMENT,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **30 NOV. 2023**

 Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification